

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 8 ET MERCREDI 9 OCTOBRE 2019
PARIS

EFE

BY ABILWAYS

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comment faire face aux nouveaux
enjeux et contraintes ?

Le programme
évoluera en
tenant compte de
l'adoption finale
du texte

CONTRACTUEL

MOBILITÉ

TRANSFORMATION

ÉGALITÉ

En partenariat avec l'AATF



Une attestation vous
sera remise validant
21 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

MARDI 8 OCTOBRE 2019

JOURNÉE COANIMÉE PAR :

Fabien Tastet, Président AATF

Didier Jean-Pierre, Professeur de droit public, UNIVERSITÉ Aix-Marseille et Avocat Associé, CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

Amaury BRANDALISE, Vice-Président, AATF

Elodie Poput, Avocat, CABINET BAZIN & CAZELLES

Jean-Michel Le Gac, DRH, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

8h45 - Accueil des participants

RÉFORME DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

9h00 – Le nouveau comité social : la création d'une nouvelle instance

- Une fusion synonyme de simplification des conditions de dialogue social ?
- Quels sont les pouvoirs de cette nouvelle instance ?
 - Un nouveau rôle stratégique en matière d'orientation des politiques RH ?
- Réduction des mandats syndicaux : quelles conséquences en pratique ?
- Qu'en sera-t-il des futures discussions relatives à la réorganisation du travail, rendue nécessaire par le numérique ?

9h30 – Quelles sont les conséquences du recentrage et de la réduction des missions des CAP ?

- Attractivité : une accélération des procédures relatives aux décisions individuelles n'est-elle pas dangereuse ?
- *Quid* de l'harmonisation de l'architecture des CAP ?
- Quelle est l'incidence de la suppression de l'avis préalable relatif aux demandes de mutation dans la FPE ?
 - *Quid* des promotions de corps, des cadres d'emploi et de grade ?
- Recours administratifs contre une décision défavorable : *quid* de la possibilité pour un agent de se faire accompagner par un représentant syndical ?

10h30 – Pause-café

TRANSFORMER ET SIMPLIFIER LE CADRE DE GESTION DES RH

10h45 – Fonctions d'encadrement issues du secteur privé : la clé de la transformation de la fonction publique ?

- Quelles conséquences liées à l'ouverture des emplois de direction aux contractuels ?
 - Combien d'emplois sont concernés ?
 - Une remise en cause de la neutralité et de l'intérêt général liés à l'exercice des fonctions d'encadrement ?
 - *Quid* de la dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ?
- Faudra-t-il faire appel à des prestataires externes privés pour traiter les futures candidatures ?
 - Un surcoût pour l'Administration, généré par l'ouverture des postes de direction aux contractuels ?

11h45 – L'extension du recours aux contractuels : à quelles conditions ?

- Quels emplois sont concernés par la mise en œuvre de la nouvelle dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents pour des fonctionnaires ?
 - Quelles catégories sont concernées par cette dérogation ?

- Cette mesure permet-elle de répondre à l'évolution des métiers et des compétences ?
- Comment les managers de la fonction publique peuvent-ils justifier le recrutement de contractuels dans ces cas-là ?
- Quelles garanties sont apportées aux agents contractuels ?
 - *Quid* des recrutements en CDI ?
 - Ces mesures permettent-elles de remédier aux problèmes d'attractivité des territoires ou des métiers ?
- **CAS PARTICULIER** des établissements publics étatiques (EPE) : pourquoi leur offrir une souplesse supplémentaire et ouvrir le recrutement des contractuels pour l'ensemble de ces emplois ?
 - Comment le mettre en œuvre ?
 - Quels établissements publics étatiques sont concernés ?

12h45 – Déjeuner

14h15 – Le nouveau contrat de projet renforcera-t-il l'efficacité de l'action publique ?

- Un nouveau CDD : quelles sont les caractéristiques du contrat de projet ?
 - Pour quelle durée limitée ?
 - Quels projets ou missions sont concernés ?
 - Dans quels cas rompre le contrat ?
 - Quelle indemnité prévoir en cas de rupture anticipée du contrat ?
- Le contrat de projet ouvre-t-il des droits à titularisation ?

15h30 – Pause-café

15h45 – Quels changements au sein de la fonction publique territoriale ?

- *Quid* des emplois à temps non complet de la fonction publique territoriale ?
 - Le recours au contrat pour ces emplois est-il élargi ?
 - Les conditions de recrutement des fonctionnaires sont-elles modifiées ? Dans quelle mesure se différencient-elles des conditions qui s'appliquaient antérieurement ?
- Les dispositions sont-elles un frein au recours à la vacation ?
- *Quid* de la future fusion des centres de gestion départementaux volontaires en centres interdépartementaux de gestion ?
- Le rapport annuel du CNFPT relatif à l'utilisation des cotisations des collectivités et EPL renforcera-t-il l'efficacité de ses missions ?

16h30 – Transparence et équité : quels sont les enjeux du recours accru aux contractuels ?

- Comment organiser le détachement d'office des fonctionnaires touchés par une externalisation ?
 - Un nouveau partage des responsabilités ?
- De nouvelles possibilités de recrutement limitées par le renforcement de la transparence ?
- *Quid* de la professionnalisation des procédures de recrutement par voie de contrat ?

17h00 - Fin de la journée

À QUI ?

- Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales et les hôpitaux publics :
 - Élus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
 - Directeurs d'établissement
 - Directeurs, directeurs adjoints
 - DGS et DGA en charge des ressources humaines
 - Directeurs et responsables des ressources humaines
 - Chargés d'études RH
 - Responsables de formation
 - Responsables gestion des compétences
 - Conseillers en formation et en mobilité

- Chargés de projet Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC)
- Responsables et gestionnaires du personnel
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables des relations sociales
- Juristes
- Adjoints administratifs
- Assistants juridiques
- Centres de gestion de la FPT et délégations du CNFPT
- Conseils auprès des organismes publics
- Avocats et juristes

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

JOURNÉE COANIMÉE PAR :

Anne Walgenwitz, Avocat Associé,

CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

Delphine Krust, Avocat Associé, SCP KRUST & PENAUD

Jean-Michel Le Gac, DRH, Département Haute Savoie

Didier Jean-Pierre, Professeur de droit public, UNIVERSITE Aix-Marseille et Avocat associé, CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

Sébastien Ellie, Chef du Pôle Juridique, HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

8h45 - Accueil des participants

MODERNISER LA FONCTION PUBLIQUE

9h00 - Entre attractivité et performance : comment simplifier les procédures de mutation des agents ?

- Quelle est l'incidence de l'allègement de la consultation préalable de la CAP concernant la mutation des fonctionnaires de l'État ?
 - Quel sera l'impact sur les demandes de mobilité ?
 - Un renforcement de l'attractivité des employeurs publics ?
- Quelles durées minimales et maximales d'occupation prévoir selon la mobilité ou la stabilisation prévues sur vos territoires ?

9h45 - Une harmonisation de la gestion des agents dans les trois pans de la fonction publique ?

- Disparition de la notation au profit des entretiens professionnels : une formation obligatoire des managers ?
 - Quelles sont les fonctions publiques les plus concernées ?
 - Dans quels délais opérer cette transformation ?
- Politique de rémunération : quels choix opérer désormais ?
 - Quels critères prendre en compte pour déterminer la rémunération de tous les agents publics ?
 - Comment mesurer l'engagement professionnel et le mérite en pratique ?
- Modernisation des sanctions : quelle harmonisation pour les trois versants de la fonction publique ?
 - Exclusion temporaire, abaissement d'échelon, rétrogradation, radiation du tableau d'avancement : des sanctions disciplinaires dissuasives ?
- Temps de travail dans la FPT : quelles sont les conséquences liées à la suppression des régimes dérogatoires dans l'organisation de vos services ?

11h00 - Pause-café

11h15 - Réforme du cadre déontologique des agents : un impératif lié à la mobilité des agents ?

- Comment organiser le renforcement du contrôle déontologique ?
- Comment réaliser une cartographie des emplois et fonctions les plus sensibles ?
 - Diffusion d'une culture déontologique : comment communiquer au plus près des agents ?
- *Quid* de la fusion de la Commission de déontologie et de la HATVP ?
- *Quid* du renforcement du contrôle déontologique de proximité des agents quittant la fonction publique ?
 - Comment le rôle du référent déontologue s'articule-t-il avec celui du manager ?
- *Quid* de l'interdiction faite à l'administration de recruter un contractuel n'ayant pas respecté le contrôle déontologique ?

12h15 - Pause-déjeuner

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

13h45 - Formation, mobilité : quelles nouveautés apportées par la réforme ?

- CPF : comment garantir la portabilité des droits à la formation acquis par les agents et salariés concernés par une mobilité ?
 - Comment organiser la conversion des droits en euros en droits en heures pour les salariés du privé ?
- Comment favoriser la mobilité des fonctionnaires de l'État vers la FPT et la FPH ?
- Comment s'effectue la portabilité des CDI entre les différents versants de la fonction publique ?
 - L'accord du nouvel employeur est-il nécessaire et obligatoire ?

14h30 - FOCUS sur l'instauration d'une rupture conventionnelle !

- Quels agents sont concernés ? Un dispositif applicable aux fonctionnaires des trois versants et aux contractuels ?
 - Les fonctionnaires détachés en qualité de contractuels peuvent-ils en bénéficier ?
- Un remboursement de l'indemnité de rupture conventionnelle est-il possible ? Dans quels cas ? Quels fonctionnaires sont concernés ?
- *Quid* de l'extension du régime d'auto-assurance chômage ?

15h00 - Transitions professionnelles : un enjeu fondamental lié aux transformations ?

- *Quid* de la création du dispositif global d'accompagnement des agents dont l'emploi est supprimé ?
 - Comment organiser l'accompagnement RH des agents dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel ?
 - Congé de transition professionnelle : un levier favorisant l'accès à la formation ? Quel coût estimé pour l'employeur ?
- Dans quels cas un fonctionnaire est-il mis à disposition d'une structure du secteur privé ?

15h45 - Pause-café

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

16h00 - Quelles nouvelles mesures renforcent l'égalité professionnelle dans la fonction publique ?

- Un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle obligatoire pour tous les pans de la fonction publique ?
 - Qu'en est-il des collectivités et EPCI de moins de 20 000 habitants ?
 - Quelle sanction sera appliquée aux administrations réfractaires ?
- Comment organiser la mutualisation des dispositifs de signalement des violences ?
- Quel assouplissement de l'égalité Femme-Homme dans les primo-nominations ?
- *Quid* de la sécurisation des règles de composition équilibrée et de présidence alternée pour les jurys et comités de sélection ?
- Jour de carence et congés maladie liés à la grossesse : une mesure attendue ?
- Fonction publique territoriale : des primes maintenues en cas de congé maternité, paternité ou adoption ?
- Un agent en congé parental verra-t-il ses droits à avancement maintenus ?

17h00 Fin de la journée

POURQUOI ?

- Décryptez les nouveaux textes et intégrez leur impact sur vos pratiques de contractualisation et de mobilité de vos agents
- Appréhendez les principales orientations de la réforme du droit et des obligations des agents de la fonction publique

COMMENT ?

- Un examen des nouveaux textes par les meilleurs experts de la fonction publique
- Un support écrit détaillé et spécialement conçu pour l'occasion sera remis à chaque participant

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr - www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Pauline Autuori

Tél. : 01 85 53 27 14 • pautuori@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 450 € HT	1 250 € HT

*Tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines. Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75
SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 8 ET MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la conférence " **Comment faire face aux nouveaux enjeux et contraintes ?** " (code 31658) le 8 et 9 octobre 2019

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter Fonction Publique et RH

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom* _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date: _____ Signature et cachet obligatoires: _____

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr

31658 NN



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.

